



NOTE D'INFORMATION N°2023-67

Objet : annule et remplace la note d'information n°2023-65 - Hôpital sans tabac

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer au sein d'un hôpital (**Code de la santé publique : articles L3512-8, R3512-2 à R3212-9 et Décret n°2006-1386 du 15 décembre 2006 qui institue l'interdiction totale de fumer dans les lieux collectifs et interdit l'installation d'emplacements réservés aux fumeurs au sein des établissements de santé**).

Afin d'être conforme à cette politique nationale, le centre hospitalier d'Auch avait identifié des zones fumeurs pour les usagers et pour les professionnels. Un schéma vous rappelle l'ensemble des lieux concernés (voir schéma ci-dessous).

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces zones pour le confort et la sécurité de tous.

Egalement, prochainement, un appel à projet intitulé « Hôpital sans tabac » sera initié.

La Direction du centre hospitalier d'AUCH souhaite solliciter les usagers et l'ensemble des professionnels concernés pour améliorer nos pratiques et à accompagner comme il se doit cette démarche qui servira dans les réflexions du programme du nouvel hôpital.

Merci pour votre compréhension

Auch, le 2 août 2023

La Directrice

Sylvie LACARRIERE

